



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 98955

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le permis à points et sur un corollaire très préoccupant à la perte de points, le nombre grandissant de conducteurs qui roulent sans permis, nombre estimé à plus de 1,5 million de personnes. Le nombre de points retirés pour certaines infractions paraît inapproprié et parfois en inadéquation avec l'objectif d'améliorer la sécurité routière, comme l'est l'infraction au stationnement de nuit ou de stationnement dangereux. D'autre part, à l'heure actuelle, un automobiliste ne retrouvera l'intégralité de son capital points qu'au bout de trois ans sans infraction. Du fait du renforcement des sanctions et de l'intensification des contrôles, en particulier par les radars automatiques, un gros rouleur, professionnel notamment, n'a quasiment plus aucune chance de retrouver l'intégralité de son capital points. Aussi demande-t-il s'il ne serait pas humain et judicieux que chaque année sans infraction permette de retrouver deux points du capital sans attendre l'échéance des trois ans.

Texte de la réponse

La politique volontariste du Gouvernement en matière de sécurité routière porte ses fruits, puisque depuis trois ans nous assistons à un déclin régulier du nombre d'accidents, de tués et de blessés, sans précédent dans son ampleur depuis une trentaine d'années. L'un des leviers de ce dispositif est le système du permis à points. Système à visée pédagogique, permettant à chaque titulaire du permis de prendre progressivement conscience de la gravité des manquements aux règles de conduite, il permet également, grâce aux stages de récupération, d'assurer une formation continue nécessaire à beaucoup de conducteurs installés dans de mauvaises habitudes qui peuvent mettre en danger la vie d'autrui ou leur devenir fatales. Plus de 7,4 millions de points ont été retirés des permis en 2005, ce qui représente une augmentation de près de 16 % par rapport à 2004. Les excès de vitesse représentent 65 % des infractions traitées, contre 53 % en 2004. Sur le total des excès de vitesse ayant fait l'objet d'un retrait de points, 69 % sont inférieurs à 20 km/h et 1 % égaux ou supérieurs à 50 km/h. Les « petits » excès de vitesse sont donc très majoritaires, mais n'en représentent pas moins un réel danger. Les taux de dépassement des limitations de vitesse sont les plus élevés en zone urbaine avec 68 % sur les voies d'entrées ou sorties d'agglomération par les conducteurs de voitures de tourisme. Or, on a observé une hausse des accidents en agglomération entraînant une augmentation de + 8 % de personnes tuées chez les piétons, + 3,8 % chez les cyclomotoristes et + 1,3 % pour les motocyclistes. C'est pourquoi il n'a pas été envisagé d'alléger les sanctions aux endroits où la vitesse est limitée à 50 km/h. En ce qui concerne la tolérance pour les infractions mineures, l'abattement retenu pour l'exercice des poursuites est de 5 km/h pour une vitesse inférieure à 100 km/h, ou 5 % pour une vitesse supérieure à 100 km/h. Sur le plan métrologique, les radars sont précis à 3 % près. En outre, les tachymètres installés dans les véhicules n'affichent jamais une vitesse inférieure à la vitesse réelle. Il existe donc déjà une tolérance. Concernant les retraits de permis, 54 242 permis ont été invalidés en 2005, en progression de 37 % par rapport à l'année précédente. Pour autant, les conducteurs sans permis, impliqués dans les accidents corporels, ont été moins nombreux (1,6 % contre 1,8 % en 2004). Leur nombre est, par définition, difficile à évaluer. Même s'il n'atteint pas les chiffres parfois annoncés dans la presse, le phénomène est cependant suffisamment préoccupant pour que les pouvoirs publics y prêtent la plus grande

attention. En 2005, 7 461 475 points ont été retirés à 3 572 806 conducteurs (infraction moyenne de 2,1 points), mais seulement 54 242 permis ont été retirés tandis que 815 952 conducteurs retrouvaient leur capital de points après trois années sans infraction. Par ailleurs, le contrevenant peut reconstituer son capital point de deux façons. En adoptant une attitude responsable au volant (il retrouvera automatiquement la totalité de ses points dans les trois ans s'il ne commet pas de nouvelle infraction) ou en suivant volontairement un stage de sensibilisation à la sécurité routière de deux jours qui permet, avant l'échéance des trois années, de récupérer quatre points (à raison d'un stage tous les deux ans). Dans cette optique, l'effet pédagogique d'un retrait de point n'est pas à négliger et il faut compter sur l'amélioration du comportement de l'utilisateur. S'agissant de la révision du barème des points, celui-ci n'est pas à l'ordre du jour, la hiérarchisation des points ayant été revue à l'occasion de la loi du 12 juin 2003 et du décret du 31 mars de la même année. Le Premier ministre a annoncé lors du conseil interministériel de la sécurité routière du 6 juillet 2006 le lancement d'une mission d'évaluation du permis en liaison avec les associations et le Conseil national de la sécurité routière. Elle rendra son rapport en octobre prochain afin de formuler des propositions pour améliorer l'efficacité du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98955

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6981

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8494